

« AB Boat »

Société par Actions Simplifiée au capital de 4.000 €

Divisé en 4.000 parts de 1 € de valeur nominale

Siège social : 16 rue Saint Sabin 75011 PARIS

RCS PARIS 981 990 286

DECISION GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES DU 1^{er} décembre

Objet : Transfert du siège social

L'an 2025,
Le 1^{er} décembre,
A 14 heures,

Les Associés de la société « AB BOAT », Société par Actions Simplifiée au capital de 4.000 € divisé en 4 000 actions de 1€ chacune se sont réunis en décision collective ordinaire annuelle, au Siège social, sur convocation du Président.

La feuille de présence qui a été émargée par tous les Associés présents au moment de l'entrée en séance, permet de constater que ces derniers possèdent 4000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Mme Anne-Charlotte RAZET en sa qualité de Présidente.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de 16 rue saint sabin 75011 PARIS au 4 rue des Tourelles, 75020 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'Assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé : 4 rue des Tourelles 75020 PARIS.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, et par un Associé.

La Présidente
Madame Anne Charlotte RAZET



Directeur Général,
Monsieur Nicolas JOHANNET



Associé
AREABOX

